



CONTRE-ATTAQUE

Le système actuel est foncièrement injuste et nous ne pouvons nous contenter du statu quo. Aujourd'hui un agent C de la Dgfp avec ses annuités part en retraite avec une pension de l'ordre de 1 200 € net ! Soit bien en dessous du SMIC (1 350 € net au 01/01/2023), et de plus en plus proche du minimum vieillesse.

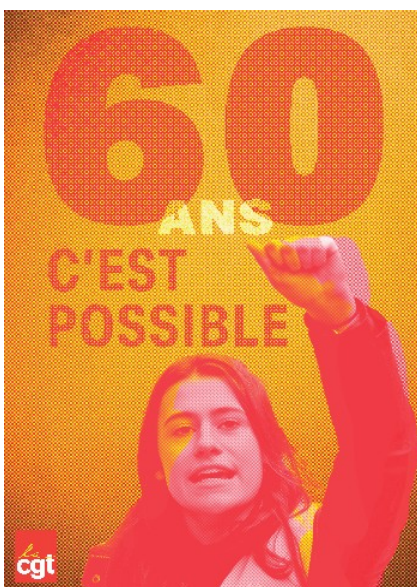
Une femme C avec une carrière incomplète pour diverses raisons (entrée tardive dans l'administration, temps partiel, maladie...) partira avec encore beaucoup moins.

Alors oui, nous voulons réformer les retraites pour que personne ne parte avec une retraite inférieure au Smic.

Oui nous voulons que le travail paye.

C'est pour cela que nous nous opposons au projet gouvernemental qui contrairement aux belles intentions affichées va encore aggraver la situation.

Nous devons contrecarrer cette attaque frontale contre les plus fragiles, les plus modestes qui ne visent qu'à sauver les marchés financiers. L'argent est là. Il est mal utilisé. Une autre réforme des retraites est possible, il ne nous reste plus qu'à nous mobiliser.



On commence le **19 janvier**, RDV à :

Nantes - 10H30 - Miroir d'eau

Saint Nazaire - 10H00 - Place de l'Amérique Latine

Ancenis - 10H00 - Station Esso

Chateaubriant - 10H00 - Place de la mairie

DÎTES 33

33 comme les nouvelles suppressions d'emplois impactant la Drfp 44 en 2023.

La potion est saumâtre et ressemble amèrement aux années antérieures. L'ensemble des SIP et SIE du département sont frappés, un emploi d'huissier supprimé, deux emplois de géomètres envolés, sans oublier les emplois transférés à Fontenay-le-Comte...

Dans cette hécatombe, les PCE devaient perdre deux emplois au nom de la modernisation des process (sous entendu, le Data Mining). La Drfp 44 a

préféré faire l'impasse. Les doléances envers le data mining auraient-elles été entendues lors du séminaire départemental du contrôle fiscal ? De quoi motiver les autres métiers à aller défendre leurs missions auprès de la Direction.

RÈGLES VARIABLES

Il n'y a pas que les horaires qui sont variables dans notre administration, les règles de gestion le sont aussi. Faut-il le rappeler, en matière de mutations et en cas de transfert de missions, un périmètre est constitué d'une « liste nominative des agent-es affecté-es en qualité de titulaires par la structure ad-hoc dans le service concerné qui exercent partiellement ou totalement la mission transférée ». Du moins, c'est ce que prévoient les textes.

Mais apparemment à la DRFIP 44, ce périmètre est pour le moins élastique et donc légèrement distendu.

- Mission hospitalière Trésorerie Ancenis :

Périmètre précis avec les seul-es agent-es qui exercent la mission hospitalière (mais pas d'obligation de la suivre à Nantes ce qui est normal).

- Service Départemental des Impôts Fonciers :

Définition des missions transférées des SIP mais périmètre pas vraiment défini. En réponse à la CGT lors du CTL du 13/12, la Direction a indiqué que le périmètre comprenait des agent-es exerçant la mission mais était ouvert à d'autres agent-es sur la base du volontariat (car il y aurait moins d'agents à vouloir suivre la mission que d'emplois transférés).

- Antenne SIE à Fontenay le Comte :

Définition très précise des missions (document en groupe de travail obtenu de manière officieuse et non communiqué aux représentant-es au CTL !) afin de définir le nombre d'emplois à transférer. Des missions précises avec des agent-es précis-e qui l'exercent mais selon certaines informations données par les collègues, aucun périmètre ! Tout le monde serait concerné : Fiche de vœux nationale ou locale ou pas, pour exercer une priorité dans son service actuel ou dans un autre SIE ou dans un autre service ? On n'en sait rien ! Aucune réponse de la Direction questionnée par la CGT lors du CTL du 13/12 !

Nous avons donc trois situations de restructurations et trois configurations à l'arrivée ! Seul point commun, la mise à l'écart des représentant-es du personnel laissé-es sans information et donc, l'arbitraire complet.